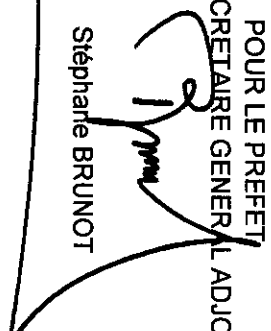


ANNEXE 6

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de MONTREUIL SUR MER	BAILLEURS	PRENEURS
	2200	1414

Conformément à l'article R.492-5 du code rural, la liste électorale est arrêtée,
La présente liste comprenant :
DEUX MILLE DEUX CENTS Inscrits dans la catégorie des BAILLEURS
MILLE QUATRE CENT QUATORZE Inscrits dans la catégorie des PRENEURS

Arras, le 30 Octobre 2009

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Stéphanie BRUNOT